



Nombre de membres :

Exercice : 19

Présents : 14

Votants : 16

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le seize octobre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune du VERNET, Haute-Garonne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard TISSEIRE, Maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 09 octobre /2025

Etaient Présents les conseillers municipaux suivants : TISSEIRE Bernard, DA COSTA Martine, BAUTISTA Ludovik, PATENOSTRE Lionel, CHIABRANDO Valérie, PONS Alain, IMBERT Viviane, MARCHAND René, BAROTTE Marjorie, MONTEJO Marie, MATHE Nicole ORTIS Hélène, BOYER Denis, DANHO Aimé,

Absents représentés : SOUADKI Hezidine (procuration à BAROTTE Marjorie), DEMEILLERS Joël (procuration à Alain PONS)

Absents excusés : PILKOWSI Véronique, MAZZOLO Nathalie

Absent : DEMANGE Serge

Madame MONTEJO Marie a été élue secrétaire de séance.

Le Maire rappelle qu'à compter de 2026 les Comptes de Gestion (CG) et Comptes administratifs (CA) actuels seront fusionnés et remplacés par le Compte Financier Unique (CFU) .

Ce passage au CFU est obligatoire pour tous les budgets en M57 et M4.

Pour la transmission des budgets en préfecture, deux conditions sont requises :

- Avoir conventionné avec l'Etat pour la transmission des documents budgétaires ;
- Transmettre au fichier XML vers Actes budgétaire tous les documents budgétaires (BP, BS, DM, CA) de tous les budgets rattachés.

Pour les CCAS dont les recettes de fonctionnement annuelles sont inférieures à 30 489,80 € (en application du décret n°87-130 du 26/02/1987), il peut être décidé que leurs opérations ne seront pas retracées dans un compte distinct et qu'elles feront l'objet d'une comptabilité annexée à celle de la commune de rattachement. Le budget adopté par le conseil d'administration est alors présenté en annexe du budget de la commune ; les comptes de l'établissement public communal sont arrêtés par son conseil d'administration et présentés en annexe des comptes de la commune de rattachement.

La condition requise pour la mise en place de ce rattachement est la prise de délibérations concordantes du conseil municipal de la commune de rattachement et du CCAS concernés décidant ce rattachement.

N° 2025-048

### RATTACHEMENT DU BUDGET DU CCAS AU BUDGET COMMUNAL



Après vérification du CA 2024, les recettes de fonctionnement du CCAS étant inférieures au seuil précité, la préfecture sollicite l'avis de la commune sur cette possibilité de rattachement du CCAS pour la transmission des actes budgétaires.

### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- OUI Monsieur le Maire,
- APRÈS en avoir délibéré et à l'unanimité,
- DONNE son accord pour le rattachement du CCAS au Budget Principal pour la transmission en Préfecture.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,  
**Bernard TISSEIRE**

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Sous-préfecture le **20/10/2025**  
et publication ou notification du **21/10/2025**  
Le Maire,

